

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 14 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes Scott, Chagnaud, Bignoneau , Roy, Castet
Mes : Gauthier, Hougas, Reynaud, Schaeffer, Massé

Procuration (s)

Mme Castaing à Jérôme Gauthier

Absent(s) excusé(s) :

Mme. Favroul , Mme Hurmic, Mme Castaing,
M.Marais, M. Corcket

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Castet

Le Conseil est ouvert à 18h00 par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pu lire le CR du 12/07/2018 et s'il y a des remarques.

Vote pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/07/2018

Vote : 9 voix pour

G .Massé , C.Scott ne participent pas au vote

Procès-verbal approuvé

Avenant et passation de marché complémentaire

Monsieur Le Maire nous rappelle que dans le cadre de l'appel d'offre lancé en novembre 2017 pour le projet de démolition et construction de la salle

polyvalente, 3 entreprises avaient répondu, nous avons retenu la moins disante : AD Construction avec signature du marché.

En amont du lancement du marché nous avons retenu sur devis l'entreprise Rousseau Diagnostic, 61 cours de Verdun à Bordeaux afin d'établir la présence d'amiante ou pas.

Au mois de juin, après la signature du marché, AD Construction a constaté que le diagnostic n'était pas complet, précisément au niveau de la toiture.

AD Construction nous a demandé un complément de diagnostic, qui a été fait Par Rousseau diagnostic, reconnaissant leur erreur de nous avoir remis un diagnostic incomplet.

Le résultat de ce complément de diagnostic a révélé de l'amiante au niveau de la colle des dalles de siporex.

Fort de ce constat, AD Construction nous a transmis le coût supplémentaire pour de 41692€HT soit 50030.40TTC pour traiter et surtout évacuer 21 Tonnes de déchets (classe 5), procédure très précise et coûteuse.

Monsieur le Maire nous explique avoir entrepris différentes démarches afin de prendre conseil, à la fois auprès d'avocats et de l'association des maires, malheureusement, après relecture du CCTP et CCAP, il semblerait que nous n'ayons pas de recours.

La piste serait de se retourner contre l'entreprise Rousseau Diagnostic, mais Monsieur le Maire nous dit que les avis sont partagés.

Compte tenu que le dépassement du devis remis par AD Construction est supérieur à 15%, du montant du lot, il ne semble pas possible de faire un avenant.

Il faut arriver à trouver la solution d'un point de vue juridique.

Monsieur le Maire nous précise qu'il attend des éléments de l'avocat, il a demandé également un RDV à la préfecture. Une délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal.

A la suite d'explications et d'échanges, le conseil municipal donne un avis favorable pour la poursuite des travaux par l'entreprise AD construction à hauteur de 41692 € HT soit 50030.40TTC

Le Conseil Municipal est clos à 19h30

